

**Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 23 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 25 Absents : 2 dont Représentés : 2	L'an 2020, le 23 novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni aux Houches sous la présidence du Président M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, EVRARD Nicolas,CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy, VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BOSSONEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick, FAVRET Catherine, MIEUSSET Karine (visioconférence), OLLIER Bernard (visioconférence), TERMOZ Aurore (visioconférence), DEMARCHI Charlotte, LAFFIN François-Xavier, TRAPPIER Françoise, FABRE Jean, VIALE Patrick, LELIEVRE Isabel, BOZON Myriam, LAGARDE Stéphane, FERRARO Mary, MOREAU-PETITJEAN Isabelle (visioconférence), BOCHATAY Christophe, VIOLL ET Martial.
Absents excusés :	BEAUFOUR Aurélie (donne pouvoir à TERMOZ Aurore), BAVUZ Elodie (donne pouvoir à DEVOUASSOUX Patrick),
Secrétaire de séance :	FERRARO Mary

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 6 octobre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mary FERRARO en qualité de secrétaire de séance.

1. Communication du Président – Contexte sanitaire

Eric Fournier évoque l'ouverture de la station pour la saison d'hiver. Le contexte sanitaire est aujourd'hui plus favorable mais ne répond pas aux interrogations quant à une ouverture pour les vacances de Noël, ce qui est très problématique puisque les socio-professionnels n'ont aucune lisibilité à moyen terme.

Une réflexion relative au protocole de fonctionnement est en cours entre les Préfets de la Haute-Savoie, la Savoie et l'Isère.

Le Préfet de la Haute-Savoie travaille également sur une nouvelle version des préconisations afin d'optimiser l'accueil et la sécurité sanitaire des touristes.

Une concertation au niveau national est également en cours avec le Premier Ministre, aucune décision ne devrait être prise avant 10 jours.

Nicolas Evrard souligne que le Directeur Général de la Santé est très défavorable à une réouverture. En effet les hôpitaux seraient alors également surchargés par l'accidentologie liée au ski.

Ghislaine Bossonney indique que l'hôpital de Chamonix sera bien ouvert pour la saison hivernale.

Eric Fournier remarque un problème de santé lié à l'incapacité d'organisation des flux hospitaliers.

Une coordination au niveau européen doit être mise en place afin d'éviter une surconcurrency.

2. Administration Générale : Nomination d'un nouveau 6^{ème} membre du Bureau Exécutif

- Vu l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints pour l'élection du président et des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale

- Vu la délibération n°1108 du 15 juillet 2020 fixant le nombre des autres membres du Bureau Exécutif à 8,

- Vu la délibération n°1109 du 15 juillet 2020 nommant Marie-Chantal Forté, 6^{ème} membre du Bureau Exécutif

Vu la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 septembre 2020 annulant l'élection de Madame Marie-Chantal FORTE en qualité de conseillère municipale de la commune de Servoz, et par conséquent sa qualité de 6^{ème} membre du Bureau Exécutif

Jérôme Bouchet, Alexis Trappier et Daniel Rodrigues (dans l'ordre du tableau) ont renoncé à leur mandat communautaire.

Il convient de nommer Martial Viollet membre du Conseil Communautaire et 6^{ème} membre du Bureau Exécutif.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'élection de Martial Viollet en qualité de 6^{ème} membre du bureau exécutif de la Communauté de communes, et le déclare immédiatement installé.

Eric Fournier, Président, félicite Martial Viollet pour ses nouvelles fonctions et précise que les délégations qui lui seront confiées seront bientôt précisées.

Il a également une pensée pour Marie-Chantal Forté qui s'est longtemps investie au sein de la CCVCMB. Il remercie également les élus communautaires et municipaux pour leur représentation au sein des différentes commissions thématiques, structures intercommunales, associations et structures partenaires.

3. Economie : Aides économiques COVID 19

Le contexte de la crise sanitaire actuelle amène nos collectivités à renforcer nos dispositifs locaux d'aides pour soutenir au plus près nos acteurs économiques et socio-professionnels. Ces derniers se voient de nouveau contraints par des fermetures administratives, ou voient pour ceux qui ont l'autorisation de rester ouverts, leur fréquentation et leur chiffre d'affaire une nouvelle fois en forte baisse. Tous, depuis des mois maintenant, même en période de déconfinement, rencontrent d'importantes difficultés : respect du protocole sanitaire (équipements, distanciation, nettoyage, ...), baisse d'activités, fermeture anticipée... dont les incidences économiques sont conséquentes. Les incertitudes sont également nombreuses à

l'approche de la saison touristique hivernale et en l'absence de visibilité sur les conditions d'ouverture des domaines skiables, des conditions de transport, de réouverture des commerces, des bars et restaurants...

C'est ainsi que les acteurs publics doivent se mobiliser pour prolonger et renforcer les mesures d'urgence économique. Dans cette perspective, la Communauté de Communes et les communes qui la composent proposent que certains dispositifs d'aides économiques soient renouvelés ou que de nouveaux soient instaurés.

La présente note fait un état des lieux, à date du 10 novembre 2020, des dispositifs proposés par l'Etat, les collectivités régionales et locales.

- **Aides économiques de l'Etat**

- Fonds de solidarité (FSN)**

- Réactivation du FSN pour toutes les entreprises < 50 salariés (depuis juin 2020, seul le secteur du tourisme pouvait en bénéficier jusqu'en fin 2020)
- Augmentation du montant (de 1 500 à 10 000€) selon critères : taille entreprise / fermeture administrative / perte de chiffre d'affaires
- Pour tous secteurs d'activités

- Exonérations de cotisations sociales**

- Reconduction de l'exonération totale des cotisations sociales (salariales et patronales)

- Prêts garantis par l'Etat (PGE)**

- Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 (délai initialement fixé au 31/12/2020)
- Accessible à toutes entreprises, délai d'échelonnement allongé,
- Maintien du taux entre 1 et 2,5% (garantie de l'Etat comprise)
- Différé de remboursement d'un an soit 2 années au total.

- Prêts directs**

- Octroi de prêt direct pour entreprises n'ayant pas de solution de financement (10 000 à 50 000€)

- Prise en charge des loyers**

- Instauration d'un crédit d'impôt en 2021 pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers consentis sur la période d'octobre, novembre et décembre 2020 (crédit d'impôt à hauteur de 30 % du montant des loyers renoncés)
- Au profit de toutes entreprises < 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur Tourisme / Hôtellerie / Restauration

- Chômage partiel**

- Versement à l'entreprise d'une indemnité égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) aux salariés (100% pour les salariés < ou = au SMIC)
- Prise en charge de cette indemnité par l'Etat et l'Unedic à hauteur de 85 % de l'indemnité versée au salarié, dans la limite inchangée de 4,5 SMIC.
- Prise à charge à 100% pour les secteurs les plus sinistrés, faisant l'objet de fermetures administratives en raison de la crise sanitaire

- Soutien à la numérisation des commerçants et artisans**

- Appel à projet pour soutenir le développement des outils numériques susceptibles d'aider les TPE/PME dans le maintien de leur activité et les appuyer dans leur adoption à des conditions préférentielles.
- www.Clique-mon-commerce-gouv.fr

- Cellule d'appui**

- Mise en place d'un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté (appel non surtaxé, prix d'un appel local) : 0806 000 245
- Maintien de la plateforme internet « Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises » <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

- **Aides économiques de la Région**

Fonds Région Unie

- Fonds micro-entreprises et associations mobilisable jusqu'au 31/12/2020 : avance remboursable entre 3 000 et 20 000 € à taux 0 %, à destination des associations, coopératives, indépendants et entreprises de moins de 10 salariés, tous secteurs d'activités.

Plan d'accompagnement du commerce de proximité et des restaurants dans le développement de la vente en ligne

- Dispositif « moncommerceenligne »
Aide jusqu'à 1 500 € pour les commerces de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non, dont l'effectif est inférieur à 10 salariés pour la création, la refonte ou l'optimisation d'un site internet ou d'un site d'e-commerce.
- Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter : aide directe comprise entre 500 et 5 000 € aux investissements portés par les commerçants et les artisans indépendants avec point de vente (effectif < 10 salariés, CA < 1M€) pour acquérir du matériel permettant de mettre en place la vente à distance (dispositif « click & collect ») : aménagements intérieurs et extérieurs, équipements professionnels spécifiques...
- Accompagnement des commerçants sur les marchés et les forains : aide directe comprise entre 500 et 10 000 € pour financer les dépenses d'investissement

- **Aides économiques des Communes**

Commune de Chamonix

- Reconduction de l'exonération de loyers pour les structures frappées de fermeture administrative et hébergées dans les locaux communaux pour le mois de novembre 2020
- Reconduction de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les établissements frappés de fermeture administrative
- Exonération de la redevance des DSP frappées de fermeture administrative
- Maintien de l'ouverture de la Mairie avec possible sur rendez-vous. Pour soutenir la filière BTP, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites dans les meilleurs délais.
- Mise en place pour les acteurs économiques d'une plateforme de commercialisation en ligne permettant le « click and collect », la livraison...
- Cellule de crise et d'appui : service Info Coronavirus – infocoronavirus@chamonix.fr, 04.50.54.67.50

Commune des Houches

Des mesures de soutien pour le mois de novembre 2020 seront étudiées au cas par cas pour les commerces fermés administrativement.

Commune de Servoz

Des réflexions sont en cours sur d'éventuelles mesures d'accompagnement pour les établissements fermés administrativement.

- **Autres aides de la Région à destination des communes**

Possibilité de mise à disposition de masques à la taille adaptée aux enfants pour les communes de moins de 20 000 habitants

Financement d'un matériel de purification par commune pour les écoles

- **Aides économiques de la communauté de communes**

Communauté de communes

- Report de la taxe de séjour sur demande (CC)
- Report des factures Eau/Assainissement (CC), Electricité auprès des Régies sur demande
- Cellule de soutien économique (Communauté de communes): infosoutiensociopros@ccvcmb.fr et renfort de cette cellule avec l'organisation d'une permanence téléphonique du lundi au vendredi 10h-12h / 14h-16h
- Actualisation de la plateforme web des aides économiques <https://www.soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com/fr>

La Communauté de Communes peut décider d'octroyer de nouvelles aides économiques pour renforcer davantage son plan de soutien.

Dans ce cas, il est rappelé que la Communauté de Communes, compétente de plein droit en matière de développement économique, intervient dans un cadre fixé par la Région. En effet, cette dernière désignée chef de file en matière de développement économique suite à la loi NOTRe est la seule à pouvoir définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Malgré tout, une convention avec la Région permet aux communes et leurs groupements d'intervenir en aide auprès des entreprises. A cet effet, la Communauté de Communes a, dès 2018, conventionné avec la Région. Cette dernière a récemment fait l'objet d'un avenant afin de prévoir le soutien et l'abondement financier de la CCVCMB aux Fonds Région Unie proposés par la Région dans ce contexte de COVID-19 (Fonds Tourisme/Hôtellerie/Restauration dont l'aide n'est à ce jour plus mobilisable – fin du délai au 31/08/2020- et Fonds micro-entreprises et associations dont le fonds est toujours actif).

Si la Communauté de Communes souhaite proposer une nouvelle aide (nouveau fonds d'avance, aide directe...), le processus serait le suivant :

- Elaboration d'un règlement d'aides spécifique à la collectivité
- Avenant n°4 à la convention économiques Région / CC
- Adoption par la Région de l'avenant à la convention des aides économiques avec la Communauté de Communes et approbation du règlement d'aides économiques de la Communauté de Communes
- Approbation par le conseil communautaire / ou bureau exécutif de ce(s) dispositif(s) d'aides

Des échanges constants au travers d'une plateforme d'échange de la Région permettent de suivre les aides proposées par les territoires voisins. La majorité des collectivités sont dans l'attente de reconduction ou nouveaux dispositifs par la Région (dont les premières annonces ont été faites début novembre) pour définir d'éventuelles aides complémentaires.

Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance des aides économiques mises en place dans le contexte sanitaire.

4. Finances : Adoption des tarifs des services intercommunaux 2021

Ghislaine Bossonney Vice-présidente déléguée aux Finances propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs des équipements et services relevant de la compétence de la Communauté de Communes, applicables à compter de l'exercice 2021.

Elle précise que la lettre de cadrage a fixé une stabilité de ces tarifs, et évoque le détail joint dans l'état récapitulatif présenté en séance. Les propositions de tarifs ont été examinées au sein de chaque commission thématique et au sein de la commission des finances du 19 novembre 2020.

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021, sauf autres dates d'applications mentionnées dans le document ci-joint.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **D'ADOPTÉ** les tarifs proposés,
- **D'AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, Tourisme solidaire...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce...)

5. Ressources Humaines : Ajustement du tableau des effectifs et des emplois budgétaires

Xavier Chantelot, Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a instauré le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ainsi,

1) Il est proposé de créer un **emploi non permanent de chef(fe) de projet vie associative, partenariats et mise en réseau des acteurs de la science et du tourisme**, à temps complet, à la Direction Générale des Services, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grade d'attaché – attaché principal.

La création de cet emploi non permanent à temps complet permettra en lien avec les directions opérationnelles, de suivre les grands projets en matière sportive, scientifique, culturelle, socioéducative en renforçant la conduite transversale des actions, et en animant le réseau des acteurs. Cela contribuera à une meilleure efficacité des politiques publiques grâce à la mobilisation des institutions, à la mise en réseau des associations, acteurs locaux et extérieurs (sciences) et habitants.

Cette création est proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Mission vie associative et partenariats :

- Piloter les missions d'accompagnement, de gestion et d'évaluation de la vie associative ;
- Elaborer les conventions d'objectifs et suivre les conventionnements.
- Contribuer à fédérer les acteurs publics, les associations, et participer activement à l'identification et à la mise en réseau des ressources locales.
- Animer le réseau des partenaires institutionnels et associatifs.
- Accompagner les porteurs de projets associatifs et participer à l'examen des dossiers de subventions.

Mission mise en réseau des acteurs de la science et du tourisme :

- Définir la structuration globale du projet de création d'un Pôle scientifique : méthodologie, process, planning.
- Construire des liens entre les acteurs de la science dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les décideurs, les acteurs du tourisme et le grand public.
- Faciliter le travail des scientifiques en identifiant leurs attentes et besoins pour réaliser leurs travaux d'étude.

La cotation de ce poste est A4.

Par ailleurs, la réorganisation de la Direction du Développement Durable du Territoire a été soumise et validée au Comité Technique Unique du 13 octobre 2020. Il a été acté :

- le rattachement du service « Montagne / Risques Naturels / Sécurité » à la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes,
- l'évolution du poste de direction adjointe en un poste de chargé(e) de mission de développement économique.

Pour ce faire, il est proposé :

- d'actualiser l'emploi de technicien gestionnaire des risques,
- de créer à moyens constants, le poste de chargé(e) de mission de développement économique

2) Il est proposé d'actualiser l'emploi permanent de **technicien(ne) gestionnaire des risques** à temps complet, à la Direction Générale des services, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, cat B – grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Missions principales

GESTION DES RISQUES

- Élaboration et mise à jour du PCS, PAE, DICRIM, consignes de sécurité en adéquation avec les PPRN pour les 4 communes de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Mise en place et gestion des outils d'alerte et de communication de crise (automate d'alerte, site internet, PMV...).
- Gestion courante de la sécurité (arrêtés, comptes rendus, prévisions, présentations, suivi SAIP, campings à risque...).
- Préparation et participation à la Commission de Sécurité communale.
- Organisation d'exercices PCS (avalanches, inondations, tunnels du Mont-Blanc et des Montets).
- Formation des agents à la gestion des risques.
- Maintenance des ouvrages paravalanches

CARTOGRAPHIE DE PROJETS / SIG

- Conception, élaboration de cartographies et de base de données
- Alimentation, gestion, paramétrages des données cartographiques et bases de données
- Modification cartographique des PLU
- Formation des agents
- Soutien technique sur divers projets (PLANETER...)
- Actualisation des informations relevant de la direction sur le site internet

La cotation de ce poste est B3

3) Il est proposé de créer un poste permanent à moyens constants (sans incidence budgétaire) de **chargé(e) de mission de développement économique, à temps complet**, à la Direction de l'Aménagement du Territoire (D.A.T), relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux – grades

d'attaché, attaché principal ou des ingénieurs territoriaux – grades d'ingénieur, ingénieur principal, à compter du 1^{er} décembre 2020.

La création de cet emploi permettra de mener une politique active en matière de développement économique au sein de la Vallée en contribuant à la diversification de l'activité économique de son territoire, et en participant notamment à l'accroissement de l'offre immobilière d'entreprise et en soutenant le commerce local de proximité.

MISSIONS PRINCIPALES

- Participer, selon un mode partenarial en premier lieu avec les 4 communes, à la stratégie économique, commerciale et touristique de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc : être force de proposition auprès des élus et décliner en actions opérationnelles les orientations définies par la collectivité
- Structurer l'offre de territoire en matière de développement et de diversification économique et commercial
- Participer au suivi et à la mise en œuvre des documents de planification (SRDEII, SRADDET, SCOT) en veillant à la prise en compte des objectifs du territoire
- Développer et animer les partenariats : Région AURA, Chambres consulaires, associations de commerçants, organismes de soutien aux entreprises...
- Assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité
- Mettre à jour le site internet de la Communauté de Communes en matière de développement et d'aides économiques : création d'un guichet unique à l'échelle de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (bourse foncière et immobilière, liste des entreprises, aides économiques disponibles, ZAE...)
- Participer à la commission communale « Tourisme, Economie, Montagne » et intercommunale « Territoire et Economie »
- Assurer la gestion administrative et budgétaire des projets et du service
- Mener une veille économique

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les délibérations n°1030 du 10/09/2020 et n° 1141 du 31/07/2020 du Conseil communautaire relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer les emplois indiqués ci-dessus,

Jean Fabre exprime sa réticence à l'embauche des contractuels car, d'une part, les collectivités doivent verser des indemnités de chômage en fin de contrat et d'autre part une tendance à la pérennisation des postes est observée.

Eric Fournier explique que le statut de contractuel a évolué, et ne va pas forcément vers une titularisation.

Il évoque également la difficulté de recruter des fonctionnaires dans la vallée, compte-tenu de la cherté de la vie.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi non permanent de **chef(fe) de projet vie associative, partenariats et mise en réseau des acteurs de la science et du tourisme à temps complet**, à la Direction Générale des, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grade d'attaché – attaché principal, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus, (cotation du poste A4),
- **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 II (contrat de projet) de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade d'attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - De formation supérieure Bac + 5 en droit, développement local ou études politiques
 - Disposer de solides connaissances des politiques publiques et des acteurs institutionnels
 - Bonne connaissance du droit des associations et de la gestion associative
 - Compétences rédactionnelles
 - Compétences en communication et animation et gestion de projets,
- **DONNE SON ACCORD** pour l'actualisation de l'emploi permanent de **technicien(ne) gestionnaire des risques** à temps complet, à la Direction Générale des services, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, cat B – grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2020, (cotation du poste B3),
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - De formation supérieure BAC +3 minimum et justifiant d'une expérience significative dans le domaine
 - Connaissances techniques et juridiques en prévention, prévision et gestion des risques
 - Concevoir, développer, dessiner des cartes et des bases de données et réaliser des diagnostics des données spatiales
 - Expérience en conduite de projet
 - Maîtrise des outils informatiques et logiciels SECURITE (Téléalerte, Joomla, Alpha Net Pro, Ohh Media) et SIG (Autocad Map, Geomap, Map Guide, Qgis, SQLite)
 - Rigueur et sens de l'organisation
 - Capacité d'analyse et de synthèse
 - Travail en équipe et multidisciplinaire
 - Disponibilité
- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi permanent de **chargé(e) de mission de développement économique, à temps complet**, à la Direction de l'Aménagement du Territoire (D.A.T), relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux – grades d'attaché, attaché principal ou des ingénieurs territoriaux – grades d'ingénieur, ingénieur principal, à compter du 1^{er} décembre 2020, (cotation du poste A4).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement des articles 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés

territoriaux ou ingénieurs territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Niveau : MASTER I ou II (Bac +4 / +5) en Aménagement du Territoire, Développement local, Développement Economique
 - 1^{ère} expérience en développement économique local requise
 - Connaissance de l'environnement des collectivités locales
 - Maîtrise des outils bureautiques et informatiques
 - Dynamisme, autonomie, sens de l'organisation
 - Capacité rédactionnelle et de synthèse
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

6. Foncier : Convention de superposition d'affectation entre la CCVCMB et EDF : Passerelle himalayenne de Servoz

Nicolas Evrard, Vice-Président délégué au Territoire, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, compétente en matière de sentiers et le SM3A se sont engagés dans la réalisation de travaux afin d'assurer la continuité du sentier créé dans le cadre du projet d'aménagement du chemin rustique entre les Houches et Servoz. Ces Collectivités, associées à la Commune de Servoz, doivent, au préalable s'assurer la maîtrise foncière de cet itinéraire.

Ainsi, le SM3A a pris contact avec les services d'EDF, gestionnaire de la centrale hydro-électrique de Servoz afin d'étudier les conditions de franchissement de l'Arve. EDF ayant refusé d'emprunter la passerelle existante, au niveau de la prise d'eau de la centrale, le SM3A a proposé le franchissement, plus en amont, par une passerelle de type « himalayenne ».

En conséquence, l'itinéraire traversant le domaine concédé à EDF, il est proposé de conclure une convention de superposition d'affectation présentée en séance.

A ce titre, le SM3A, pour le compte de la Communauté de Communes, pourra installer ses ouvrages sur le domaine confié à EDF par concession approuvée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 arrivant à échéance le 31 décembre 2042, selon les conditions suivantes :

occupation par les ouvrages et travaux de la Communauté de Communes des dépendances immobilières constituant le Domaine Public de l'Etat, affecté à la production hydraulique. La superposition d'affectation ne remet pas en cause le statut juridique du domaine public hydroélectrique. Ces deux catégories d'équipements seront techniquement compatibles entre elles. Les ouvrages occuperont les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la CCVCMB
Passy	E	23	Chemin d'accès à la prise d'eau	Chemin de randonnée et passerelle himalayenne avec son appui en rive gauche
Servoz	A	3821	Liaison télécom de la prise d'eau	Chemin de randonnée et passerelle himalayenne avec son appui en rive droite
Servoz	A	4581	Bâtiment d'exploitation et future plate-forme	Chemin de randonnée

Cette occupation sera consentie à titre gratuit, à compter de la date de signature de la présente convention et tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages publics. Il est précisé que la concession a été accordée à EDF jusqu'en 2042.

Il est précisé que les Services Techniques n'ont pas d'observations à la lecture du projet de convention joint.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU le projet de convention de superposition d'affectation jointe

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

- **SE PRONONCE** sur le projet de convention de superposition d'affectation joint,
- **HABILITE** Monsieur le Président, à la signature de ladite convention, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

7. Transition écologique : TEPOS : Engagement territoire à énergie positive : Renouvellement de la candidature

Hervé Villard, Vice-président délégué à la transition écologique rappelle au conseil communautaire que la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'était engagée en faveur de la transition énergétique, à travers deux démarches conjointes de 2016 à 2019 :

- TEPOS - « territoires à énergie positive », une démarche régionale, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe,
- TEPCV - « territoires à énergie positive pour la croissance verte », démarche nationale, avec le Ministère de l'environnement.

Ces deux démarches avaient pour objectif d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050 et ont donné lieu à des financements :

Actions TEPCV, conventionnées avec l'Etat :

- **CC Vallée Chamonix-Mont-Blanc** : rénovation énergétique maison de santé Les Houches (2017), du centre sportif (2019) et FEH+ (19 chantiers sur 3 ans, pour 290 000€ de travaux rénovation énergétique et 750 000€ de travaux sur 3 ans), piste cyclable – carrefours (2016) piste cyclable – passerelle des Gaillands (2019)
- **Chamonix** : rénovation énergétique école J Balmat (2016), reforestation (2017, 2018)
- **Servoz** : rénovation énergétique Mairie (2017), salle J Morel (annulée)
- **Vallorcine** : mobilité douce – passerelles : report automne 2020

Actions TEPOS, conventionnées avec la Région :

- **Etude méthanisation** : projet viable à l'échelle de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.
- **Communication** : Guide des bonnes pratiques pour une vallée à énergie positive + 5 vidéos.
- **Animation territoriale** : AMO durant 3 ans.

Ainsi, de nombreuses réalisations très concrètes ont pu être mises en œuvre, mais des difficultés pour mobiliser les acteurs professionnels du tourisme demeurent. La particularité touristique du territoire implique la participation de chacun : professionnels, habitants, visiteurs d'un jour ou plus.

Afin de répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique, de réduire nos besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales, la région Auvergne Rhône-Alpes, associée à l'ADEME et la DREAL, souhaite consolider le réseau des territoires engagés dans la transition énergétique, en travaillant sur une deuxième période de 3 ans d'accompagnement, en finançant l'ingénierie nécessaire, à hauteur de 80 000€ au total, dont 72 000€ pour la ressource humaine et 8 000€ pour des prestations de communication ou études.

Au regard des enjeux dans la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et après une première période TEPOS-CV 2016-2019, qui a permis de poser les bases d'une « Vallée à énergie positive + » et de faire émerger de nombreuses réalisations très concrètes, une candidature pour le renouvellement de la démarche, vers un TEPOS-CV2, est proposée.

Cette candidature s'articule autour de 7 briques thématiques, avec les objectifs suivants pour la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc :

Gouvernance

- Objectif 1 : Porter un projet de territoire basé sur la transition écologique
- Objectif 2 : Faire du COPIL TEPOS l'instance de pilotage de la démarche
- Objectif 3 : Mobiliser l'ensemble des services de la collectivité : Cit'ergie
- Objectif 4 : Promouvoir et communiquer sur la transition énergétique par une approche originale

Bâtiment

- Objectif 1 : Rénovation énergétique de l'habitat privé
- Objectif 2 : Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Objectif 3 : Renforcer l'animation des professionnels / prescripteurs
- Objectif 4 : Promouvoir la sobriété énergétique des bâtiments des professionnels

Energie renouvelable

- Objectif 1 : Encourager le développement de l'énergie citoyenne : Centrales villageoises
- Objectif 2 : Poursuivre l'aménagement d'unités de production hydro-électrique
- Objectif 3 : Méthanisation
- Objectif 4 : Renforcer le recours au bois-énergie
- Objectif 5 : Coordonner les outils de suivi du potentiel d'EnR et de la démarche TEPOS

Mobilité / Transport

- Objectif 1 : Plan de Déplacement Urbain volontaire
- Objectif 2 : Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire
- Objectif 3 : Découpler les modes actifs
- Objectif 4 : Déployer un système d'information touristique sur la mobilité et les transports
- Objectif 5 : Déployer le plan mobilité inter-administration de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Urbanisme / Aménagement

- Objectif 1 : Moins de ville, plus de nature
- Objectif 2 : Prendre en compte les enjeux climat air énergie et de connectivités écologiques
- Objectif 3 : Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation
- Objectif 4 : Intégrer à l'élaboration du SCOT les impératifs énergétiques et environnementaux

Ressources / efficacité matière

- Objectif 1 : Sensibilisation des professionnels du tourisme à produire moins de déchets
- Objectif 2 : Développement du compostage des particuliers
- Objectif 3 : Promouvoir le réemploi et le don

Acteurs économiques

- Objectif 1 : Mobiliser les acteurs du territoire avec l'arrondi supérieur d'€
- Objectif 2 : Reconnaissance des professionnels engagés en faveur de la transition écologique
- Objectif 3 : Parrains ambassadeurs

Afin de piloter la politique de transition écologique, il est proposé la création d'un poste de chef de projets TEPOS-CV dédié, sur un cadre d'emploi de catégorie A.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre une politique ambitieuse de transition écologique,
- **VALIDE** la démarche présentée et les objectifs mentionnés en faveur d'une Vallée à énergie positive +,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention TEPOS-CV auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 80 000 € et à déposer un dossier de candidature pour le renouvellement de la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent nécessaire.
- **VALIDE** la part d'autofinancement des actions portées par la CCVCMB, autofinancement qui sera inscrit au budget.

8. Transition écologique : Cit'ergie : Un outil de management de la transition écologique

Hervé Villard, Vice-président délégué à la transition écologique rappelle au conseil communautaire que **la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire en 2012, afin de répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique.** Afin de renforcer son action, elle s'est engagée **dans le dispositif Territoire à énergie positive (TEPOS) depuis 2016. Cette démarche, au-delà des moyens financiers qu'elle a permis de solliciter, a fixé des objectifs ambitieux pour faire diminuer les consommations d'énergie et couvrir la consommation résiduelle par des énergies renouvelables d'ici 2050.**

Afin de mettre en œuvre cette politique de transition écologique de manière transversale au sein de la collectivité, le dispositif Cit'ergie a été présenté par l'Ademe (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie) en Commission Transition écologique – Déchets – Economie Circulaire le 22 septembre dernier.

Cet outil Cit'ergie est complémentaire à la démarche TEPOS. Il s'agit :

d'un outil opérationnel de management des politiques Climat – Air – Energie, afin d'améliorer la transversalité des services des collectivités,

d'un label, reconnu nationalement et internationalement.

Le label Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) qui récompense pour 4 ans le processus de management, de mise en œuvre et d'évaluation de la collectivité. En France, 207 collectivités ont intégré ce processus, représentant près de 30 millions d'habitants, ainsi que 1596 collectivités en Europe.

A travers cette démarche, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'engage à :

Faire réaliser un pré-diagnostic, pris en charge financièrement à 100% par l'ADEME,

Lancer une consultation pour être accompagné par un « conseiller Cit'ergie » durant 4 ans,

Etablir un état des lieux sur la base du référentiel Cit'ergie, référentiel composé de 6 domaines d'actions :

- Planification territoriale : stratégie globale Climat – Air - Energie, planification sectorielle, urbanisme.
- Patrimoine de la collectivité : suivi et stratégie patrimoniale, valeurs cibles énergétiques et climatiques, éclairage public et économie d'eau dans les bâtiments.
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement : organisation de la distribution d'énergie et services associés, production énergétique locale, gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire.
- Mobilité : promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne, rationalisation des déplacements motorisés, mobilité alternative.
- Organisation interne : gouvernance, finances et commande publique.
- Coopération et communication : stratégie de coopération et de communication, habitat et précarité énergétique, activités économiques, agriculture et forêt, société civile.
- Elaborer un programme d'actions pluriannuel, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Participer au réseau des collectivités engagées dans le processus Cit'ergie.

Les coûts prévisionnels de cette démarche d'accompagnement sont estimés entre 25 000€HT et 30 000 € HT sur 4 ans (soit 6 250 à 7 500 € HT/an), avec un financement à hauteur de 70% par l'ADEME.

La Commission Transition écologique – Déchets – Economie Circulaire du 22 septembre dernier a émis un avis favorable pour engager la collectivité dans cette démarche.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Ademe pour une subvention à hauteur de 70% du montant HT du coût du conseiller Cit'ergie sur la première période de 4 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent nécessaire.
- **VALIDE** la part d'autofinancement de la CCVCMB, autofinancement qui sera inscrit au budget.

9. Transition écologique : Arrondi à l'euro supérieur : Pour que le tourisme contribue à la transition écologique

Hervé Villard, Vice-président délégué à la transition écologique rappelle au conseil communautaire que la démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) déployée depuis 2016 sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, avec l'Office de Tourisme, a permis de faire émerger un ambitieux projet de mobilisation des professionnels et de l'ensemble des acteurs du territoire face aux enjeux de la transition écologique : l'arrondi supérieur d'€.

Les enjeux sont de :

- S'inscrire dans une mécanique vertueuse pour que le tourisme soit bien un levier d'amélioration de l'espace de vie et de l'environnement des habitants du territoire.
- Structurer une politique de mécénat et un écosystème d'acteurs autour de la pratique touristique afin de renforcer le projet et les engagements pris.
- S'intégrer dans le plan de transition régional visant à impulser le passage d'un « tourisme classique » à un « tourisme bienveillant », fondé sur des valeurs humaines, sociales, solidaires, collaboratives et de protection de l'environnement.

L'objectif de cette démarche est que la recette touristique contribue à la transition écologique et la préservation de notre environnement en mettant en place le principe du micro-don à l'échelle de la Vallée. Il s'agit de permettre aux consommateurs présents sur le territoire d'arrondir le montant de leurs achats réglés par carte bancaire à l'euro supérieur en vue de participer financièrement à une cause d'intérêt général ciblée (à définir).

Le potentiel a été estimé sur le territoire à environ 350 000 €/an et une solution technique a été identifiée qui permet :

- de ne pas impacter la comptabilité des professionnels avec les versements, qui seront directement dirigés vers le fonds ;
- de ne pas nécessiter de mise à jour de la part des professionnels ;
- de ne pas avoir de coût initial (commissionnement du prestataire).

Cette démarche pourrait trouver un appui auprès du Fonds de dotation d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, décuplant ainsi la mobilisation des micro-dons à travers du mécénat.

Afin d'être attractif, il sera nécessaire de trouver une ou plusieurs actions en faveur de l'environnement à financer, via un Comité de pilotage.

Les Commissions Transition écologique – Déchets – Economie Circulaire du 22 septembre et Tourisme du 12 octobre dernier ont émis un avis favorable pour engager le territoire dans cette démarche. Cette action serait pilotée par l'Office de Tourisme, en étroite concertation avec la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de la collectivité dans la démarche de l'arrondi supérieur d'euro,
- **CREE** un Comité de pilotage, chargé notamment de flécher l'action financée par le dispositif de l'arrondi supérieur d'euro,
- **MANDATE** l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre de l'arrondi supérieur d'euro,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire.

10. Espaces Naturels : Convention de gestion Natura 2000 – 2019/2022

Nicolas Evrard, Vice-président au territoire et à l'économie, indique qu'une convention cadre avec l'État pour la période 2015-2018 a confié l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Après prolongation par un avenant, elle est arrivée à son terme le 30 juin 2019.

Aussi, la Direction départementale des territoires propose de renouveler la convention de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 au profit de la CCVCMB, pour la période 2019-2022.

La convention, présentée en séance, précise les modalités de l'animation du site Natura 2000, la mise en œuvre du Document d'Objectif du site ainsi que les conditions de prise en charge financière des frais d'animation.

Ainsi, chaque année, les frais de personnel et les dépenses engagées pour l'animation du site sont pris en charge à 100% par une subvention au titre de la mesure 7.63 du FEADER « animation environnementale des territoires à enjeu » (subvention UE et Etat).

L'animation du site est aujourd'hui tournée vers :

- La gestion de la fréquentation, par l'animation de deux groupes de travail sur les manifestations sportives estivales et sensibilité de la faune en hiver (interventions notamment auprès des socio-professionnels) ;
- La sensibilisation des publics, notamment par la mise en œuvre du programme d'animations nature (sorties, projections, conférences).

Un travail de bilan-évaluation du DOCOB est en cours et sera présenté lors d'un prochain Comité de Pilotage du site Natura 2000 (CoPil prévu en novembre reporté à cause de la crise sanitaire). Ce travail permettra notamment de valider les orientations et les actions à conduire sur les prochaines années.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre du DOCOB proposée par la Direction départementale des territoires et dont les modalités sont données ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de « mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 Aiguilles Rouges » pour la période 2019-2022
- **CONFIRME** la poursuite de l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges par la CCVCMB pour la période 2019-2022 ;

11. Marchés Publics : Avenant n°3 au contrat de gérance avec la Société SUEZ Eau France – Prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable

Jérémy Vallas, Vice-président aux infrastructures, indique que par délibération du 28 novembre 2017, le conseil communautaire a validé l'attribution à la société SUEZ EAU France du marché public de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Ce marché a été signé le 7 novembre 2017 par la société SUEZ EAU France et le 1er décembre 2017 par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Ce marché a été notifié le 1er décembre 2017 et est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans à compter de cette même date.

Ce marché qui a été conclu ensuite du transfert de la compétence relative à l'eau potable des communes à la Communauté de Communes prévoyait une partie « accord cadre » correspondant à la réalisation de prestations non prévisibles qui seront commandées dans le cadre de bons de commande.

Concernant la liste des prix contenus dans l'accord cadre du contrat, il a été constaté la nécessité de créer des prix nouveaux pour rémunérer la prestation de fourniture et pose de regard multi-compteurs.

C'est suite à ces éléments que les parties ont convenu d'insérer au chapitre III — Branchements eau potable, les numéros de prix suivants :

N°	Désignation	Unité	Montant (€HT)
CAV3 - 1	Fourniture et pose paragel pour 2 compteurs	U	510.20
CAV3 - 2	Fourniture et pose paragel pour 4 compteurs	U	1065.32
CAV3 - 3	Fourniture et pose paragel pour 6 compteurs	U	1391.21
CAV3 - 4	Fourniture et pose paragel pour cr dn 30	U	1187.32
CAV3 - 5	Fourniture et pose nourrice 2 compteurs	U	77.55
CAV3 - 6	Fourniture et pose nourrice 3 compteurs	U	104.58
CAV3 - 7	fourniture et pose nourrice 4 compteurs	U	149.15
CAV3 - 8	fourniture et pose nourrice 5 compteurs	U	208.62
CAV3 - 9	fourniture et pose nourrice 6 compteurs	U	257.45
CAV3 - 10	Fourniture et pose regard béton 1000 x 1000 h : 1.20 m avec tampon fonte D400	U	1247.22
CAV3 - 11	Plus value à regard 1000 pour surprofondeur au décimètre	dm	34.52
CAV3 - 12	fourniture et pose regard béton 1200 x 1200 h : 1.20m avec tampon fonte D400	U	1470.96
CAV3 - 13	Plus value à regard 1200 pour surprofondeur au décimètre	dm	41.25

Toutes les autres clauses de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives et techniques non modifiées par le présent avenant n°3 et par les avenants subséquents demeurent inchangées.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (*Myriam Bozon ne prend pas part au vote*) :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°3 au marché d'exploitation du service public de l'eau potable signé avec la société SUEZ France,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider d'éventuelles modifications mineures à ces projets, et à signer les documents correspondants

12. Marchés Publics : Avenant n°3 au contrat de gérance avec la Société SUEZ Eau France – Prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Jérémy Vallas, Vice-président aux infrastructures, indique que par délibération du 28 novembre 2017, le conseil communautaire a validé l'attribution à la société SUEZ EAU France du marché public de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Ce marché a été signé le 7 novembre 2017 par la société SUEZ EAU France et le 1er décembre 2017 par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Ce marché a été notifié le 1er décembre 2017 et est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans à compter de cette même date.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, la station d'épuration de Vallorcine a été requalifiée en station d'épuration ayant une capacité de traitement supérieure à 2 000 équivalent-habitant.

En conséquence, la Direction Départementale des Territoires impose un nouveau programme d'autosurveillance et il y a lieu d'intégrer par avenant au contrat ces nouvelles obligations et prendre en compte les conséquences de cette évolution.

Il a donc été convenu ce qui suit entre les parties,

- Le prestataire s'engage à réaliser le programme d'autosurveillance défini par la DDT et donc à réaliser 12 bilans d'autosurveillance par an à dater du 1er janvier 2020 contre 2 précédemment.
- Le prestataire s'engage à prendre en charge l'exploitation et la maintenance des nouveaux équipements (préleveurs) qui seront mis en place fin 2020 sur la station d'épuration de Vallorcine.

Les frais d'analyse induit par cet avenant N° 3 s'élèvent à 6 145€ par an valeur marché

L'article 2.1 de l'acte d'engagement est complété comme suit

- Plus-Value annuelle liée à l'avenant N° 3 - Réalisation d'analyses supplémentaires + 6 145,00 €/an

De ce fait, la part Fixe annuelle F liée à l'avenant N° 3 est égale à 787 619€ HT / an (Valeur Marché) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des suffrages exprimés (*Myriam Bozon ne prend pas part au vote*) :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°3 au marché d'exploitation du service public de l'assainissement signé avec la société SUEZ France
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider d'éventuelles modifications mineures à ces projets, et à signer les documents correspondants

13. Marchés Publics : Attribution de marché : Prestation pour la rénovation scénographique du Chalet du Col des Montets – Piter P4

Nicolas Evrard, Vice-président délégué au Territoire et à l'Economie, indique que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'est engagée comme partenaire du projet européen Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel, porté par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Ce projet, mis en œuvre sur 3 ans (2018-2021), vise notamment à faire monter en qualité les structures d'interprétations des patrimoines réunies au sein d'un réseau transfrontalier. Pour le territoire, le centre d'interprétation retenu est le Chalet du Col des Montets.

Pour conduire cette action, une mission de scénographie est nécessaire :

- pour mettre en valeur le centre d'interprétation
- pour la conception d'un parcours découverte adapté à tous les publics
- pour la conception d'outils et dispositifs de médiation innovants

Ainsi, ces missions ont été regroupées au sein d'un même cahier des charges « Rénovation scénographique du Chalet du Col des Montets : Scénographie – conception des outils et dispositifs de médiation ». Une consultation (marché public) a été publiée, pour laquelle 8 offres complètes ont été reçues au 15 octobre 2020.

La grille complète d'analyse des offres est jointe à la présente note. Les crédits seront inscrits sur le budget Espace Mont-Blanc – Parcours d'interprétation.

Jean Favre s'étonne des écarts de prix entre les différents candidats. Nicolas Evrard et Bernard Ollier répondent que TELOA a déjà travaillé avec nous et possède une bonne connaissance du territoire. Les autres candidats n'ont pas adapté leur offre aux spécificités du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'intérêt du projet Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel, tel que décrit dans le Descriptif Technique Détaillé (DTD) ;
- **APPROUVE** la grille d'analyse des offres jointe à la présente note ;
- **APPROUVE** le choix du prestataire pour la réalisation de la mission scénographique proposée dans le cadre du marché public ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à celui-ci

14. Déchets : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté au conseil communautaire.

Ce document, présenté en séance concerne la compétence exercée par la Régie vallée Chamonix Propreté sur le territoire communautaire, ainsi que celle exercée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour le traitement, dont le rapport d'activité 2019 est également présenté.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service des Ordures Ménagères
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

15. Numérique : Fibre optique : Homologation des nouveaux tarifs FTTO

Nicolas Evrard, Vice-président délégué au Territoire et à l'Economie, indique que par convention de délégation de service public affermo-concessive conclue le 25 février 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a confié à la Société COVAGE, à laquelle s'est depuis lors substituée la Société dédiée au contrat Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée, la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance du réseau FTTO-FTTH.

Ce contrat comporte notamment en annexe 9 le catalogue de service et les tarifs associés, applicables aux usagers.

Ce catalogue et l'offre tarifaire FTTO qu'il comporte correspondent actuellement à l'offre commerciale proposée par le concessionnaire en 2019.

Par courrier du 6 août 2020, la Société Vallée de Chamonix Mont Blanc Connecté a sollicité une évolution tarifaire à la baisse de son catalogue de service FTTO, afin que celui-ci corresponde à sa nouvelle offre commerciale, plus compétitive.

Les modifications tarifaires envisagées sont les suivantes et sont détaillées dans le nouveau catalogue de service.

Débit garanti	4 Mbps	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps	200 Mbps	500 Mbps	1 Gbps
Tarifs contrat	140	270	315	360	410	500	630	720
Nouveaux tarifs	80	200	250	280	320	390	490	590
Ecart	-43%	-26%	-21%	-22%	-22%	-22%	-22%	-18%

La mise en œuvre de ces nouveaux tarifs, plus proches de ceux pratiqués jusqu'ici par la Régie permettraient par ailleurs une transition plus aisée pour les clients.

Débit garanti	4 Mbps	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps	200 Mbps	500 Mbps	1 Gbps
Tarifs contrat	140	270	315	360	410	500	630	720
Nouveaux tarifs	80	200	250	280	320	390	490	590
Tarifs Régie		100	200	245	300	400		600

Conformément à l'article 35 de la convention de délégation de service public, les révisions tarifaires (hors offres promotionnelle ne comportant pas de baisse de plus de 15% et tarifs faisant l'objet d'une expérimentation limitée dans le temps) doivent être soumis à l'accord de la collectivité délégante.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs FTTO associés au catalogue de service.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

VU la convention de délégation de service public affermo-concessive conclue le 25 février 2020 avec la Société Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée et portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance du réseau FTTO-FTTH, et notamment son article 35 et son annexe 9,

VU le nouveau catalogue tarifaire FTTO proposé,

- **HOMOLOGUE** l'évolution de la grille tarifaire FTTO afférente à la convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance du réseau FTTO-FTTH.

16. Eau et Assainissement : Convention de financement avec le SM3A – Arve Pure 2022

Jérémy Vallas, Vice-président aux infrastructures indique que depuis son 9^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) propose aux collectivités des contrats partenariaux sur le thème du suivi des rejets industriels. L'attendu principal réside en la diminution des émissions de toxiques dans

le système d'assainissement en lien notamment avec les actions nationales RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau).

L'Agence de l'Eau RMC apporte son soutien financier :

- Aux collectivités pour les aider à se structurer dans ce domaine d'intervention.
- Aux entreprises pour subventionner les travaux de mise en conformité.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est engagée dans ce dispositif depuis le 22 novembre 2016 (délibération n°669).

Le contrat actuel dénommé Contrat global de bassin versant de l'Arve pour la gestion durable de l'eau 2019-2022 a été signé en juin 2019. Le programme Arve Pure 2022 fait partie de ce contrat et est aujourd'hui ratifié et déployé dans toutes les collectivités de la vallée de l'Arve, sur la quasi-totalité du territoire du SAGE (Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux). La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'est engagée dans ce dispositif le 21 mai 2019 (délibération n°1002).

Le programme Arve Pure 2022 est animé localement par le SM3A conformément à la délibération C-2019-0079 qui a validé la signature de ce contrat.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat dénommé Arve Pure 2022, le SM3A dans son courrier du 02 décembre 2019, nous sollicite pour mettre en place la convention d'entente « Arve Pure 2022 » approuvée par la délibération D2019-05-08 lors du Comité Syndical du SM3A le 28/10/2019.

La présente convention vise à définir la participation, de chacune des structures signataires.

L'autofinancement des actions incombant au SM3A et bénéficiant aux signataires adhérents. La participation est proportionnelle à la population DGF des structures signataires du dispositif Arve Pure 2022. Le montant à régler annuellement par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est de 4 725,59 €.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Patrick Viale ne prend pas part au vote) :

- **VALIDE** la Convention d'entente « Arve Pure 2022 »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document à venir liés à cette convention et permettant son exécution

17. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 23 septembre 2020 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Culture : Convention entre la commune de Chamonix et la CCVCMB – Gestion de billetterie du Festival des Petits Asticots - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la convention pour la gestion*

des recettes de la billetterie du festival « Les Petits Asticots 2020 » et autorise le Président ou son représentant à signer la convention présentée en séance.

- *Culture : Maison de la Mémoire et du Patrimoine : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'exposition temporaire « 200 ans de la Compagnie des guides de Chamonix » - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité : autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, d'un montant de 7 000 € et autorise le Président à signer les documents relatifs à ces projets*
- *Sport : Avenant n°2 à la convention d'occupation du bar restaurant de la patinoire « Le Draft » - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation du bar restaurant de la patinoire joint à la présente décision et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.*
- *Cohésion sociale : Renouvellement annuel de la convention avec SOLIHA pour le logement solidaire - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité valide les termes de la convention de partenariat avec SOLIHA et autorise le Président à signer le document correspondant.*
- *Espace Mont-Blanc : Participation de la CCVCMB au projet européen Erasmus+ Alps 2030 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, confirme l'engagement de la CCVCMB à hauteur de 5 800 €, sur sa part, dans le projet « Alps 2030 » ; approuve le programme d'actions prévues au titre du projet ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de coopération définissant les modalités de coopération entre les signataires et les responsabilités respectives portant sur les aspects financiers et la réalisation des activités du projet ; autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès des autorités compétentes du programme Erasmus+ et autorise Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec le projet*
- *Marchés Publics : Avenant au marché de d'extension du skate-park du Bois du Bouchet - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide l'avenant du marché de travaux d'extension du skate-park du Bois du Bouchet INOUT CONCEPT pour un montant de 13 948,72 € HT et VULCANO pour un montant de 79 411,28 € HT et autorise le président à signer l'avenant correspondant.*
- *Marchés Publics : Attribution du marché en groupement de commande ; Conduite et maintenance des chaufferies - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de DALKIA pour un montant de 37 600,17 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.*
- *Marchés Publics : Attribution du marché pour l'étude bilan du mode de gestion des services Eau & Assainissement - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité décide de retenir l'offre de STRATORIAL pour un montant de 60 365,00 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.*
- *Marchés Publics : Marché « petits travaux de voirie » - Constitution d'un groupement de commande - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise la constitution de ce groupement de commande et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante*
- *Questions diverses : Représentation au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité désigne Bernard Ollier et Jérémy Vallas, Hervé Villard étant déjà représentant au titre du SM3A, et charge le Président d'en informer l'instance concernée.*
- *Questions diverses : Représentation au sein de la Maison de l'emploi – Faucigny Mont-Blanc Développement - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité désigne Jérémy Vallas et Catherine Favret et charge le Président d'en informer l'instance concernée.*
- *Questions diverses : Représentation au sein de la Mission Locale Jeune - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, désigne Jérémy Vallas et charge le Président d'en informer l'instance concernée.*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :*

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
06.11.2020	MP1060/2020	-	Mise en place de formations SST – Sauveteurs Secouristes du Travail – Maintien et actualisation des compétences – Autorisation de signature de bon de commande	PROTECT'UP	3 705,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président,
Eric FOURNIER



La Secrétaire de séance,
Mary FERRARO